

QUESTION DOETH	REPONSE
Quand on reçoit l'attestation OETH relative aux achats, les ESAT nous mettent un tableau avec 4 montants. Lequel est à déclarer ?	Seul le montant 4 « montant à valoriser dans le cadre de la déduction avant plafonnement » est à inscrire aux dépenses déductibles
Un agent en détachement d'office est-il à comptabiliser dans l'effectif de la collectivité ?	Les agents en détachement ou détachement d'office sont déclarés dans l'établissement d'accueil qui les rémunère. En cas de réintégration au cours de l'année (avant le 31/12), l'agent sera à déclarer auprès de sa collectivité d'origine
En contrat handicap sur 2 collectivités ayant un effectif inférieur à 20 agents, dois-je tout de même remplir la DOETH ?	Du fait de leurs effectifs <20 ETR, si les collectivités n'ont pas été destinataires d'une lettre d'appel à déclarer, elles ne sont pas soumises à déclaration.
Ai-je le droit de mettre une affiche en salle de pause demandant aux agents qui n'ont encore pas fourni une attestation RQTH de se faire connaître ?	Oui, dans une démarche d'inclusion une communication sur le thème du handicap à l'ensemble des agents est possible, soit par le biais d'un affichage collectif, soit par la distribution d'un bulletin d'information (avec la fiche de paie par exemple). Les agents ne sont cependant pas dans l'obligation de vous signaler leur situation.
QUESTION FIPHFP	REPONSE
Une attelle non prise en charge par la sécurité sociale peut-elle faire l'objet d'une aide du FIPHFP ?	Non, l'aide « orthèse / prothèse externe » est conditionnée à la prise en charge de la sécurité sociale.